

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 054-255403719-20240410-CS2425-DE

Séance du 10/04/2024

Date de convocation : 21/03/2024

Présidence : Jérôme END

Présents et représentés : 10 présents et 2 représentés

Suffrages exprimés : 12

Nombre de voix : 22

Majorité absolue : 7

Pour : 12 22 voix

Contre : 0

Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-25

Attribution du marché n° 2024-02 :

Inventaires de terrain : faune, flore et vie du sol des agrosystèmes prairiaux du Grand Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- **APPROUVE** le classement des offres,
- **ATTRIBUE** le marché n°2024-02 aux candidats suivants, selon le lot concerné, de la manière suivante :
 - Lot n°1 : SAS CENOSE – offre avec variante et PSE, pour un montant de 159 867,60 € HT ;
 - Lot n°2 : ECOLOR – offre avec variante pour un montant de 173 200,00 € HT ;
 - Lot n°3 : ENVISOL – offre de base avec PSE 1 et PSE 2, pour un montant de 97 800,00 € HT ;
 - Lot n°4 : ENVISOL – offre de base avec PSE, pour un montant de 74 600,00 € HT,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer les courriers de rejet d'offre, actes d'engagements et courriers de notification du marché,
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution du marché.

Fait à Pont-à-Mousson, le 10 avril 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.